

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT DUMOULIN Valérie, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, MOUILLE Sophie

Excusé :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. DEWAILLY Bruno
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
Mme PARMENTIER RICHEZ Isabelle à Mme BRASME Marie-Laure
M. BAILLY Claude à M. DUCATEZ Marc
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
M. WAYENBURG Aymeric à M. MORTELECQUE Denis
Mme BARBE Marie-Laurence à Mme MOUILLE Sophie

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme DELPORTE Marie-Françoise ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

FINANCES

Adoption du compte administratif 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 20

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : jeudi 6 avril 2023

Date de réception en préfecture : jeudi 20 avril 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**FINANCES**

Adoption du compte administratif 2022

Préambule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu l'avis favorable des membres présents de la commission « Administration Générale » du 6 avril 2023,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire le Président de séance, l'ensemble du conseil valide le vote à main levée,

Considérant que M. POULLIER Bernard a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. POULLIER Bernard pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Le Quorum constaté,

Le conseil municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de M. POULLIER Bernard, Adjoint,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (20 voix pour, 6 abstentions),

▪ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	5 045 368,34	5 296 757,65
	Section d'investissement	5 827 790,03	6 179 880,56
	Total cumulé	10 873 158,37	11 476 638,21

▪ **CONSTATE** les correspondances de valeurs avec les opérations du comptable assignataire du Trésor, retracées dans le compte de gestion,

▪ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

▪ **ARRETE** le résultat et prononcera son affectation suivant les modalités détaillées dans la délibération n° 3.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président de la
séance,
Bernard POULLIER

